

Longhorn Country Steppers

Maison des associations
Place du souvenir – BP24
77557 Moissy Cramayel Cédex

Email : longhorncountry77550@gmail.com

Tel : 07.82.23.80.06 Philippe ou 06.08.45.33.17 Martine

<http://www.longhorncountrysteppers.com/>

Facebook : Longhorn Country



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2019-2020

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts consultables au bureau de l'association par tous les adhérents.

1 - Seules les personnes dont le dossier d'inscription est **complet** seront considérées comme membres et admises à participer au cours. Un certificat **médical récent** est indispensable et obligatoire
Pour les anciens de la saison 2018-2019 leur certificat est valable 2ans.

2 - Le règlement des cotisations s'effectue pour l'année, **en 1 fois ou 3 fois**, par chèque (ou en **liquide** en un seul versement) le jour de l'inscription.
Tous les paiements doivent être remis le jour de l'inscription.

Les encaissements s'effectueront après les vacances de la Toussaint, de Février et d'Avril.

3 - Toute année commencée est due dans sa totalité.

4 - Les cours ont lieu à la salle de danse B de Lugny.

5 - A l'intérieur de la salle, **le port de chaussures de danse ou de sport à semelles propres**, réservées à cet usage **est obligatoire**. Tout manquement à cette règle sera suivi d'une interdiction à l'accès de la salle.

6 - **Droit à l'image**: J'autorise les membres de Longhorn Country Steppers à utiliser les photos et vidéos où je pourrais apparaître, présent à l'occasion des cours et autres événements, sur tous les supports et pour la durée la plus longue prévue par la loi, règlements et traités en vigueur.

7 - **Les personnes extérieures ainsi que les enfants des adhérents ne sont pas autorisés à accéder à la salle de cours sans autorisation préalable des professeurs et devront se déchausser.**

8- A l'extérieur de la salle de cours, **les enfants non adhérents doivent être surveillés par un parent qui sera responsable en cas d'accidents et dégradations éventuelles. Les enfants restant dans la salle ne devront pas gêner le déroulement du cours (pas de déplacements, pas de bruit), Le RISQUE c'est que la MAIRIE nous supprime la Salle de Cours.**

9 – Tout membre est tenu d'observer une attitude correcte dans ses gestes et propos, tant envers les professeurs qu'envers les adhérents et ceci afin que les cours puissent se dérouler dans une ambiance conviviale.

Le bureau et les professeurs se réservent le droit d'exclure du club, sans aucun remboursement, toute personne qui ne se conformerait pas au présent règlement ou ferait preuve d'une attitude incompatible avec la vie associative.

Le Président Philippe BERNAUD
La Trésorière-Secrétaire Martine CHARRIER